

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Ministère du logement et de l'égalité des territoires

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération, de l'organisation du temps de travail et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 16 juin 2014  
relative aux compléments de rémunération au titre de l'année 2014 pour les agents contractuels dits « Berkani »**

NOR : DEVK1413383N

*(Texte non paru au journal officiel)*

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement et de l'égalité des territoires**

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : compléments de rémunération au titre de l'année 2014 pour les agents contractuels dits « Berkani »

Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration		
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : compléments de rémunération, agents MEDDE/MLET		
Texte de référence :			
Circulaire abrogée :			
Date de mise en application : 1er janvier 2014			
Pièces annexes : 1			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

La présente note de gestion concerne les modalités d'attribution des compléments de rémunération au titre de l'année 2014 pour :

- l'ensemble des agents contractuels dits « Berkani » ;
- les agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### **1) Agents contractuels dits « Berkani »**

Les agents contractuels dits « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme ; il est toutefois possible de leur accorder par voie contractuelle un complément de rémunération.

S'agissant de l'année 2014, ce complément de rémunération est revalorisé de 200 € annuels.

Le complément de rémunération des agents « Berkani » est donc fixé, au titre de l'année 2014, pour un temps plein, à hauteur des montants suivants :

- **agents « Berkani » de droit public : 2 875 € brut (2 675 € + 200 €)**
- **agents « Berkani » de droit privé : 2 390 € brut (2 190 € + 200 €)**

Ces montants ne doivent pas être modulés et sont à verser au prorata du temps de présence et de travail des agents, sous forme d'avenant à leur contrat.

### **2) Agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000.**

Une enquête réalisée par le bureau des personnels contractuels auprès des services déconcentrés confirme qu'un certain nombre d'agents dits « Berkani » n'exercent plus les fonctions énoncées par l'article 34 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations c'est à dire des fonctions d'entretien et de gardiennage des services administratifs ou de restauration.

Les fonctions nouvellement exercées par les agents peuvent être de nature administrative (par exemple standard, secrétariat) ou technique (par exemple entretien des bâtiments, maintenance).

Les agents peuvent exercer ces fonctions durant la totalité de leur temps de travail ou en complément des fonctions traditionnelles dévolues aux agents dits « Berkani » sus-mentionnés.

Pour tenir compte de ces évolutions, il a été décidé d'accorder à ces agents, sous contrat de droit public ou de droit privé, un complément indemnitaire. Ce complément indemnitaire accordé aux agents dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000 est fixé à :

- **1 900 € en 2014 (montant annuel)**

Ce complément indemnitaire se cumule avec le montant indemnitaire versé à l'ensemble des agents « Berkani » prévu au §1 de la présente note de gestion.

Il doit être versé au prorata du temps de présence de l'agent (quotité de travail) et du temps de travail effectif de l'agent dans l'exercice de ces fonctions administratives ou techniques.

*Par exemple: un agent dont la quotité de travail est de 50% et qui exerce des fonctions de nature administrative pour 75% de son temps de présence, percevra un complément de :*

*(1 900 € x 0,5) x 0,75 = 712,50 €.*

Dans la mesure où les agents « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme, cette somme sera inscrite sous forme d'avenant à leur contrat de travail.

Cet avenant précisera :

- la quotité de travail totale des agents,
- la nature des fonctions exercées ouvrant droit au bénéfice de ce complément,
- la quotité de travail concernée par ce changement de fonction.

**Une copie de chaque avenant devra être transmis au bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des personnels contractuels, d'exploitation et maritimes (SG/DRH/MGS3).**

La liste des agents concernés par le versement de ce complément est annexée à la présente note.

La présente note sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires.

Le 16 juin 2014

Pour les Ministres et par délégation  
Le directeur des ressources humaines

**Signé**

François CAZOTTES

Le 06 juin 2014

Le contrôleur général,  
Chef du département  
du contrôle budgétaire

**Visé**

Bernard BACHELLERIE

## ANNEXE

PNT Berkani affectés sur des fonctions administratives ou techniques éligibles au versement du complément de rémunération				
Recensement 2014				
AFFECTATION	NOM – PRENOM	FONCTIONS	QUOTITE	OBSERVATIONS
DDT AISNE	HOLFELT Corinne	Secrétariat	0,60	
DDT ALLIER	FERRIERE Marie-Christine	Instructrice ADS	1,00	
DDT ALPES HAUTES PROVENCE	VILLAVARDE Rosana	Assistante	0,50	
DDT HAUTES ALPES	ENFOUX Marie-Ange	Courrier	1,00	
DDT DORDOGNE	GRAFFEUIL Martine	Accueil/Tâches administratives et logistique	1,00	
DDT INDRE ET LOIRE	DUBREUIL Lydia	Archivage	0,40	
	FREMONT Nicole	Courrier	0,33	
DDT MEURTHE MOSELLE	VUILLEMIN Héléne	Tâches administratives	0,50	
	DERELLE Fabienne	Tâches administratives	0,50	
	LEGAY Marie-Josée	Accueil – standard – courrier	0,97	
DDT MEUSE	FRIGANT Marie-Thérèse	Accueil – standard – courrier	0,60	
	PEROUZE Dominique	Standard – accueil	0,60	
DDT MOSELLE	HUBER Catherine	Accueil / standard	1,00	
DDT RHONE	DELEUSE Nicole	Entretien/ tâches administratives	0,40	
DDT TARN et GARONNE	BUFFAZ Maryse	Gestionnaire RH	1,00	
	BLANC Maryse	Accueil / courrier	1,00	
DDT VAUCLUSE	DELAIGUE Corinne	Assistante	0,95	
	RAGUSEO Marie-Thérèse	Assistante	0,48	
	BEVERINA Marie-Josée	Secrétariat	0,38	
DDT VOSGES	MAROTEL Claude	Maintenance courante	1,00	
DDT YVELINES	ESSEDIKI Khadija	Administratif/Entretien	0,89	
	LHOMMEAU Maria	Accueil/Secrétariat	0,80	
DDTM ALPES MARITIMES	CHIONNE Muriel	Secrétariat/accueil public	0,80	
	STROBEL Isabelle	Accueil / entretien	0,64	
DDTM BOUCHES DU RHONE	MARZO Florence	Accueil	0,50	
DDTM CHARENTE MARITIME	BRUNETEAU Dominique	Accueil / standard	0,92	
DDTM 2A	OGGIANO Marie-Thérèse	Secrétariat / accueil	0,21	
DDTM FINISTERE	PERON Jean-Michel	Vaguemestre	1,00	
DDTM GARD	MAXANT Sylvie	Accueil	0,52	
	MICHEL Yolande	Courrier	0,52	
DDTM ILLE-ET-VILAINE	ARVET-BESNARD Isabelle	Assistante	0,8	
DDTM LOIRE ATLANTIQUE	LUCAS Pascal	Courrier / Logistique	1,00	
DDTM MANCHE	BOSVY Dominique	accueil/secrétariat/missions ADS	1,00	
	FLEURY Odile	Accueil-secrétariat/Entretien	1,00	
DDTM MORBIHAN	BEDARD Valérie	Mesurage bâtiments	0,70	
	CHEFDOR Edith	Répartition éducation routière	1,00	
	CROLAS Mauricette	Accueil	1,00	
	KERNEUR Rachel	accueil	0,70	
DDTM PAS-DE-CALAIS	FAUGLOIRE Steve	Maintenance immobilière	1,00	
	FIEVET Monique	Logistique/Reprographie	1,00	
	SELLIEZ Patricia	Courrier/standard/Pool VL	1,00	
DDTM PYRENEES ATLANTIQUES	RAGOZZI Muriel	Courrier	1,00	
DDTM PYRENEES ORIENTALES	LOZANO Yolanda	Tâches administratives	0,80	
DDTM VAR	CAILLAT Marie-Paule	Agent de bureau	1,00	
	CAMBE Geneviève	Agent de bureau	1,00	
	MERET Irène	Agent de bureau / standard	1,00	
	PIPINO Eliane	Agent de bureau	1,00	
	PORQUET Michèle	Agent de bureau	1,00	
	SUTTER Geneviève	Agent de bureau / standard	1,00	
DDTM VENDEE	VUILLAUME Joanny	Agent de bureau	1,00	
	CHARIE David	Tâches administratives	1,00	
	CHARON Jean-Noël	Tâches administratives	1,00	
	MARSAUD Evelyne	Secrétaire	0,69	
	POIRIER Yves	Gestionnaire de stock	0,80	

**Annexe (suite)**

DEAL MARTINIQUE	PLACIDE Mireille	Fonctions administratives	1,00	
	CADET-MARTHE Emilie	Assistante	0,78	
	POULAIN Jocelyne	Gestionnaire RH	1,00	
	TERRIAT Emmanuel	Archives	1,00	
DREAL AUVERGNE	MATHEY Valérie	Accueil	1,00	
DREAL BASSE NORMANDIE	GENDREL Mireille	Standard	1,00	
	LEROUXEL (Ex PUZANTIAN) Jocelyne	Standard	1,00	
	MARIE Martine	Gestion véhicules / appui administratif	1,00	
	MARIE Sylvie	Services moyens généraux	1,00	
DREAL BRETAGNE	AUBREE Solange	Vaguemestre	1,00	
DREAL HAUTE NORMANDIE	CHABARDIN Didier	Assistant courrier	1,00	
	DELARUE Nathalie	Assistant courrier	1,00	
	MATUREL Marie-Françoise	Accueil – secrétariat	0,30	
	LAUT Monique	Assistante Economat	0,30	
	LEFEBVRE Francis	Assistante Economat	1,00	
DREAL LANGUEDOC ROUSSILLON	COSSEGAL Lauraine	Assistante formation	0,63	
	RODRIGUEZ Anémone		0,74	
	GUIRAUD Renée	courrier	0,63	
	JOSEPH Sylviane	courrier	0,63	
DREAL LIMOUSIN	MOREL Eliane	Gestionnaire de stock et du parc automobile	0,42	
DREAL MIDI PYRENEES	CAZES Gisèle	Accueil – Courrier	1,00	
DREAL NORD PAS DE CALAIS	CREPELLE Muriel	Tâches administratives	1,00	
DRIEA	CASTRO Esther	Gestionnaire RH/correspondante médico-sociale	1,00	

## Destinataires

- Mesdames et messieurs les préfets de région :**
- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)
  
- Mesdames et messieurs les préfets de département :**
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-mer)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)
- Directions de la mer Outre-mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)
  
- Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :**
- Directions interdépartementales des routes (DIR)
  
- Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)
- Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS)

- Administration centrale du MEDDE et du METL**
- Monsieur le Commissaire général au développement durable, délégué interministériel au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Madame la directrice générale de la prévention des risques (DGPR)
- Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Madame la chef du service des affaires financières (SG/SAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPPI)
- Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Madame le chef de bureau du cabinet du MEDDE
- Madame le chef de bureau du cabinet du MLET
- Monsieur le chef du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

**Autres services :**

- Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (Ministère de l'Intérieur)

**Copie pour information :**

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/MGS et MGS3
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/CE/CE-CM
- SG/DRH/PPS
- SG/SPSSI/SIAS
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut géographique national (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Voies navigables de France (VNF)
- Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social
- Ministère de la culture et de la communication
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

- Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
- Ministère des affaires sociales et de la santé